



NATURE ET LOISIRS
EN BORD DE SEINE

RELEVÉ DE DÉCISIONS - RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Qui s'est tenue le Mardi 31 Janvier 2023 dans la Salle des Mousseaux

MZ-CR RELEVÉ DE DÉCISIONS 31 Janvier 2023

Etaient présents

Présents : Mesdames HIDRI et JOURDANNEAU-FORT, Messieurs BATTESTI, DAMERVAL et GROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Messieurs GOMEZ et REDA

Absents non excusés : Madame CARTIER, Monsieur SARI

Secrétaire : Madame HIDRI

* **Les membres techniciens** : Mesdames BOCHONKO (Directrice du Syndicat Mixte) et ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte).

Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il informe les membres que le Comité Syndical a été légalement convoqué par courrier en date du 17 Janvier 2023.

5 élus sont présents, le quorum est atteint et le Comité peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 18 heures.

Le dossier réunion a été adressé aux membres élus par courriel le 25 Janvier 2023.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Délibération n° 2023-01-01

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et son décret d'application du n°2016-834 du 23 juin 2016 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée par son article 107,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5722-1 du CGCT applicables aux Syndicats Mixtes ouverts,

Vu la délibération n° 20220703 du 29/07/2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 du syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2023,

Le Comité Syndical a pris acte et vote à l'unanimité que le débat d'orientations budgétaires 2023 à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a bien eu lieu lors de la séance du 31 janvier 2023 à 18 heures.

EFFETS DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 2023-01-02

- Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Société EQUALIA à effet du 1^{er} janvier 2020,
- Vu les courriers adressés en RAR par EQUALIA en date du 12 et 22 décembre 2022 demandant la prise en compte de la hausse prévisionnelle sur 2023 des coûts de l'énergie,
- Vu le dossier présenté en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maintien de la période d'ouverture historique de l'équipement soit du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 par dérogation aux conditions contractuelles qui introduisaient le mois de juin et septembre et ce à titre exceptionnel compte tenu des effets pressentis de la crise énergétique sur l'économie du contrat de délégation.

